

ARRETE n°20/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie verte Marly, Cuvry, Coin-lès-Cuvry

Le Maire de CUVRY,

Vu le décret du 22 décembre 1789,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'ordonnance 45-1969 du 1^{er} septembre 1945 modifiée, et notamment ses articles 1 et 2 relatives à l'étatisation de la police dans le département de la Moselle,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 portant application de l'article R26.1 du code la route,
Vu l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu les travaux de remise en état de la voie verte en provenance de Marly et en direction de Coin-lès-Cuvry.
Vu la demande de Metz Métropole en date du 18/08/2021, informant la municipalité du début du chantier réalisé par les entreprises :

- LINGENHELD, 9A rue Saint Léon à DABO (Moselle),
- TERAPAYSAGE, rue Louis Blériot ZI Jonquièrre, 57640 ARGANCY (Moselle),
- SIGNATURE, ZA du champs de Mars, 57270 RICHEMONT (Moselle),
- SIMEC, 16 rue de Méric, 57140 Woippy (Moselle)

-ARRETE-

ARTICLE 1 : A compter du **vendredi 2 septembre 2021** et pour une durée de **8 semaines** (sous réserve des conditions météorologiques), **l'accès à la voie verte sera interdit** aux piétons, deux roues ou autres.

ARTICLE 2 : Durant les travaux la rue des Vignottes et le Chemin du Petit bois seront limités à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les entreprises : LINGENHELD à DABO (Moselle), SIMEC à WOIPPY (Moselle), SIGNATURE à RICHEMONT (Moselle) et TERAPAYSAGE à ARGANCY (Moselle) régies par Metz Métropole.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY, les entreprises LINGENHELD, TERAPAYSAGE, SIMEC, SIGNATURE et METZ METROPOLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cuvry, le 30/08/2021


François CARPENTIER